

# Exposez à l'occasion de la Fête de la Musique 2017 !



## EXPOSITION

à Tignieu-Jameyzieu, 38230

Un village d'exposants est organisé à l'occasion de la Fête de la Musique 2017 à la salle des Fêtes de Tignieu-Jameyzieu\*, mercredi 21 juin, de 18h à 22h30. Il est proposé à toute personne souhaitant promouvoir ses créations, son association, son savoir-faire...

Peintures, sculptures, créations artisanales, associations, ventes culinaires, tout type de stand est accepté dans la mesure où il respecte l'éthique pré-établie par la commission culture et qu'il ne permet pas la vente directe de consommables.

- Les inscriptions sont effectuées par le service culturel de la commune, dans la limite des places disponibles.

- La commune fournira 2 tables et 2 chaises aux exposants. Les exposants sont autorisés à apporter du matériel supplémentaire pour installer leur stand (tonnelle, chevalet, lumière, grille...).

- La commune réalisera la communication autour de l'événement. Sur demande, l'exposant pourra recevoir une version informatique de l'affiche/flyer.

- **L'inscription est gratuite**

- L'exposant présentera ses créations à titre gratuit. Il assurera l'accrochage et le décrochage aux heures prévues (de 17h à 23h).

Nom - Prénom ou association\*:

Adresse\*:

Tél / portable\*:

E-mail :

Caractéristiques de l'expo\* :

Matériel supplémentaire apporté (tonnelle, grille d'expo, chevalet...)

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »

\*Mentions obligatoires

## Fiche d'inscription

\* Un emplacement, sur le parking de la salle des Fêtes, est mis à disposition des exposants pour la période du mardi 21 juin, de 17h à 23h. Tables et chaises seront fournies par la mairie. L'exposant s'engage à exposer des œuvres respectant l'esthétique et les thématiques présentées au préalable à la commission culturelle, lors de l'inscription. Le maire se réserve le droit de refuser des œuvres qui ne respecteraient pas le cadre pré-défini lors de l'inscription. L'exposant engage sa responsabilité civile. Il engage aussi sa responsabilité par rapport à ses œuvres. La commune décline toute responsabilité en cas d'éventuelle dégradation ou disparition d'une œuvre.